

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué selon les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur. Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Abdelouahad MACHRI, Najwa EL HAITE, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Christian PIGAGLIO, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Alban BAKARY, Yvan COUVIDAT, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Laurène HANNA, Samir BENAMARA, Sabine PELLERIN, Joëlle CAILACHON, Azzedine SERIDJI, Abdoul-Aziz M BAYE, Edwige PRISCA, Gérard GIANATI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Francis CHOUAT donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Nédia DIAKITE donnant pouvoir à Carmèle BONNET, Dioulaba INJAI donnant pouvoir à Michel BONNAFOUS, Rémy COURTAUX donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Pétroline BEROT donnant pouvoir à Sabine PELLERIN, Jean-Baptiste GRAH donnant pouvoir à Joëlle CAILACHON, Farida AMRANI donnant pouvoir à Azzedine SERIDJI, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

(chaque élu pouvant être porteur de deux pouvoirs)

Les votes exprimés par chaque membre de la majorité sont consignés dans les rapports de vote et peuvent être communiqués sur demande.

Secrétaire de séance : **Monsieur Stéphane BEAUDET**

Délibération

CM20211216_152

Le 16 décembre 2021

OFFRE COMPLÉMENTAIRE DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE DES EMPLACEMENTS ET LANCEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1-1 et suivants,

VU la Délibération n°CM20201217_160 du 17 décembre 2020 relative à l'offre complémentaire de restauration sur le territoire communal - Approbation de la cartographie et appel à candidatures,

VU la Délibération n° CM20211007_112 du 07 octobre 2021 relative à l'harmonisation de la de la tarification des droits de voirie, applicable à compter du 1er janvier 2022,

VU le projet de dossier d'appel à candidatures,

VU le projet de cartographie des emplacements proposés,

VU le Budget de la commune,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission préparatoire au Conseil municipal en date du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'une offre commerciale ambulante participe au dynamisme urbain, constitue un élément d'animation et contribue à la convivialité des espaces publics,

CONSIDERANT les demandes régulières pour l'installation, notamment, de food-trucks sur le territoire communal,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de favoriser et d'encourager cette offre de restauration originale aujourd'hui insuffisante au regard du nombre de salariés, étudiants et habitants présents sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer des emplacements sur le domaine public communal pouvant être mis à la disposition de commerçants exploitant des commerces de type food-truck, food-bike (triporteur), commerces ambulants...

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à candidatures pour choisir les opérateurs qui seront autorisés à exercer leur activité sur les emplacements identifiés, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT que les candidatures seront examinées, sur critères, par une Commission d'attribution composée d'un élu et d'agents municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la cartographie des emplacements relative à l'offre complémentaire de restauration sur le territoire communal ainsi que le dossier d'appel à candidatures fixant les règles relatives aux modalités de dépôt des candidatures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 0 abstention),

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE la nouvelle cartographie des emplacements relative à l'offre complémentaire de restauration sur le territoire communal.

- APPROUVE les termes du dossier d'appel à candidatures.

- PRECISE que la tarification applicable est celle en vigueur à la date de lancement de l'appel à candidatures, conformément à la Délibération n°CM20211007_112 du 07 octobre 2021 relative à l'harmonisation de la tarification des droits de voirie, applicable à compter du 1er janvier 2022.

- DIT que les recettes seront affectées aux budgets 2022 et suivants.

- AUTORISE le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à la procédure d'appel à candidatures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Stéphane BEAUDET

Maire d'Évry-Courcouronnes